



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
en charge de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de la vie associative**

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
CIRCONSCRIPTION N° 1
Taiarapu - Australes**

Papeete, le 13 octobre 2011.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles
publiques et privées de Taiarapu et Australes

Note de service n° 4 : CCPE et équipe éducative

A exploiter en conseil des maîtres et à faire émarger par tous les enseignants de l'école

J'ai le plaisir de vous informer que la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans la circonscription peut désormais s'organiser dans de meilleures conditions, grâce au recrutement d'une secrétaire de CCPE à temps plein.

Il s'agit de **Tehuia TAVAEARII** que l'on peut contacter par téléphone au **720 998** et par courriel à l'adresse **sec.ccpe-tavaearii@dep.pf**. Son bureau est installé dans l'enceinte de l'inspection, dans le local habituellement réservé à cette commission avec la même adresse postale que celle du bureau de la circonscription n° 1.

1. Commission de circonscription de l'enseignement primaire (C.C.P.E.)

Elle a pour missions principales :

- d'arrêter les projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) pour les écoliers et les projets personnalisés de formation (P.P.F.) pour les adolescents de CJA ;
- d'apprécier et de proposer un avis à la commission territoriale de l'éducation spéciale (C.T.E.S.) ou à la commission de circonscription du second degré (C.C.S.D.) :
 - sur la pertinence d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (A.V.S.) ;
 - sur les orientations en section d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A.), dans et en sortie de classe d'inclusion scolaire (CLIS), dans un établissement ou un service spécialisé du secteur médico-social...

La CCPE de la circonscription examine et traite prioritairement les dossiers des élèves de Taiarapu (périodes 2 et 3) ainsi que ceux des Australes (à partir de la période 4). En attendant, ils seront traités directement par la CTES.

Son calendrier des réunions a été constitué en fonction de la tenue des équipes techniques et de la plénière de la CTES. Ce qui donne rétroactivement :

CCPE n°	Date	Objet
1	4 novembre 2011	Validation des PPS de l'année scolaire 2011-2012 Régularisation des dossiers de rupture d'ASH
2	9 décembre 2011	Régularisation et mise à jour des dossiers connus Instruction des dossiers nouveaux

3	10 février 2012	Sorties de CLIS Orientations SEGPA / UPI
4	27 mars 2012	Renouvellements AVS 2012-2013 Orientations CLIS, IIME
5	11 mai 2012	Bilans PPS et projets pédagogiques adaptés Maintiens éventuels
6	Juin 2012	Dossiers à revoir éventuellement

2. Equipe éducative

Je rappelle que l'équipe éducative est une instance de concertation de l'école primaire qui permet, avec les parents, de mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers que peut présenter un élève :

- **ayant des difficultés scolaires importantes ;**
- **en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant.**

Elle est composée des personnes qui ont la responsabilité éducative et qui interviennent lors de la scolarité de l'élève.

Elle est réunie et présidée par le directeur de l'école chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficiencia scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Elle se tient dans l'école même, pour faciliter la venue des parents et la sortie de classe de l'enseignant.

Elle comprend :

- **les parents, le responsable légal ou à défaut la personne qui a effectivement la charge de l'enfant dont la situation est examinée,**
- **le ou les enseignants concernés,**
- **le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école,**
- **en tant que de besoin, la secrétaire de CCPE, le médecin de santé scolaire ou le médecin traitant, l'assistante sociale, le ou les personnels médicaux et paramédicaux apportant des soins à l'enfant, l'éducateur spécialisé, l'auxiliaire de vie scolaire.**

2.1 Cas des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant

Afin de mieux coordonner l'action de tous les acteurs concernés, notamment de la médecine scolaire et du service social, et de faciliter le traitement des dossiers en CCPE, **les équipes éducatives de ces élèves doivent être organisées selon les modalités suivantes :**

- **La présence de la secrétaire de CCPE, du médecin scolaire et du travailleur social est requise.**
- **Elles doivent se tenir le lundi matin, jour de disponibilité du médecin scolaire pour les écoles.** Si un mobile est libre, il est mis à disposition de l'école. A défaut, les élèves du maître concerné sont répartis dans les autres classes.
- Afin d'optimiser la présence des partenaires, **la durée moyenne du traitement du cas d'un élève doit être de 30 mn.**
- **Le calendrier des équipes éducatives est fixé par la secrétaire de CCPE, en relation avec les partenaires (médical et social).** Pour ce faire, le directeur lui adresse sa liste d'élèves à examiner en équipe éducative après concertation avec le psychologue scolaire.
- **Le directeur convoque ensuite les membres de l'équipe éducative à la date fixée par la secrétaire de CCPE, en leur précisant les noms des enfants concernés et les heures de passage.** Pour permettre à chacun de s'organiser avant, la première réunion de la matinée sera fixée après 8h00.

Après concertation avec le médecin scolaire, **la convocation des parents pour amener leur enfant en visite médicale est faite par la secrétaire de CCPE et remise aux intéressés par l'intermédiaire de l'école.**

2.1 Cas des élèves ayant des difficultés importantes

- La présence de la secrétaire de CCPE et du médecin scolaire n'est pas nécessaire.
- Pour certains cas d'élèves, celle du travailleur social peut éclairer l'équipe sur les conditions de vie familiale. Sa présence est alors sollicitée lors de l'étude de ces seuls cas afin de ne pas mobiliser inutilement le travailleur social.
- L'équipe éducative peut se tenir en temps scolaire si les parents et un moyen de remplacement pour le maître sont disponibles. A défaut, elle se tient hors temps scolaire.
- Elle est réunie par le directeur en tant que de besoin.

3. De l'équipe éducative à la CCPE

Après chaque équipe éducative, le relevé de conclusions me sera transmis ainsi qu'à chacun des participants.

3.1 Dans le cas d'une saisine de CCPE

Les parents doivent être informés de cette intention, en fin d'équipe éducative, et leur accord est requis pour constituer un dossier à soumettre en CCPE. Dans ce cas, **le dossier constitué par le directeur est composé des pièces suivantes :**

- Compte rendu (ou relevé de conclusions) de l'équipe éducative
- Fiche de renseignements scolaires (couleur jaune)
- Bilan pédagogique établi par l'enseignant et visé par le cycle, relatif aux connaissances, capacités et attitudes de l'élève concerné. Il convient de l'établir avec clarté et objectivité afin d'éclairer la CCPE sur les potentialités et les difficultés de l'élève.
- PPS ou bilan du PPS
- Fiche d'évaluation de l'autonomie de l'élève, dans le cas d'une première demande d'AVS.

Le dossier est complété par d'autres bilans (psychologique, médical, social) que la secrétaire de CCPE se charge de recueillir.

4. Respect du secret professionnel

Toutes les informations constitutives du dossier d'un élève à besoins éducatifs particuliers relèvent du secret professionnel à ne partager qu'entre professionnels concernés.

En début et en fin de réunion d'équipe éducative, il convient de rappeler systématiquement cette clause de confidentialité à tous les participants, dans l'intérêt de l'élève et de sa famille.

Tout envoi de dossier ou pièces est fait sous pli cacheté avec la mention « confidentiel » assortie, selon le cas, des indications correspondantes « compte rendu d'équipe éducative », « dossier à traiter en CCPE », etc.

Pour que tous les élèves à besoins éducatifs particuliers en tirent le meilleur profit, je vous prie de mettre en application ces recommandations et vous rappelle que la secrétaire de CCPE et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute information et aide complémentaires.

L'Inspecteur de l'Education Nationale



Jean-Louis Laflaquière